

Loi pour faire droit à William Lewes Crashey.

Loi pour faire droit à Gladys Agnes Wilson Hawkins.

Loi concernant le ministère de la Santé publique.

Loi constituant en corporation le Canadian Merchant Service Guild.

Loi constituant en corporation la Grain Insurance and Guarantee Company.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley.

Loi pour faire droit à Albert Greensward.

Loi pour faire droit à Mary Jane Lyons.

Loi pour faire droit à Rose Kent Miller.

Loi pour faire droit à Elizabeth Winters.

Loi concernant la W. C. Edwards and Company, Limited.

Loi concernant les oiseaux migrateurs.

Loi autorisant l'établissement d'une commission de l'air chargée du contrôle de l'aéronautique.

Loi concernant la Central Railway Company of Canada.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer de Lachine, Jacques-Cartier et Maison-neuve.

Loi modifiant la loi de 1917 relative au bétail et aux produits du bétail.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer Western Dominion.

Loi modifiant la loi des parcs et réserves forestières.

Loi pour faire droit à Martha Campbell.

Loi pour faire droit à Rosa Hirst.

Loi pour faire droit à David Jamieson.

Loi pour faire droit à Lillian North.

Loi pour faire droit à Thomas Davies.

Loi pour faire droit à Frederick Millman.

Loi pour faire droit à George Irvine Tuck.

Loi pour faire droit à Wilmot Orley Wiles.

Loi pour faire droit à Mary King.

Loi pour faire droit à William Herman Deper.

Loi pour faire droit à William Rogers Latimer.

Loi pour faire droit à William Pinkerton.

Loi modifiant la loi des engrais, 1909.

Loi ayant pour objet de constituer une compagnie la compagnie du chemin de fer National-Canadien et concernant les chemins de fer nationaux du Canada.

Loi concernant les forces hydrauliques du Canada.

Loi constituant en société l'Association canadienne des épiciers en gros.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer Manitoba and North Western.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer de Calgary à Fernie.

Loi modifiant la loi de l'interprétation.

Loi autorisant une prorogation du délai pour l'achèvement du chemin de fer de Saint-Jean à Québec, entre Centreville, dans le comté de Carleton, et Andover, dans le comté de Victoria (N.-B.).

Loi portant modification des actes concernant la nomination d'un maître du port à Halifax.

Bill modifiant la loi de l'immigration.

Bill modifiant la loi de la présente session, intitulé: "Loi modifiant la loi de l'immigration".

[L'hon. M. Calder.]

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public durant l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public durant l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

Loi ayant pour objet l'ouverture à Sa Majesté d'un crédit pour la démobilisation et pour d'autres fins.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

### Reprise de la séance.

#### 2<sup>e</sup> DELIBERATION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN.

La Chambre passe à l'examen de l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 34), déposé par M. Thompson (Qu'Appelle), concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Il s'agit purement et simplement de la substitution du mot "peut" au mot "doit" concernant la construction de cette partie de la ligne sise à l'ouest de Lloydminster. Le texte adopté par la Chambre des communes décrétait que:

L'approbation du tracé doit être subordonnée à la construction ou à l'exploitation en commun par cette compagnie et la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien.

Le Sénat a remplacé le mot "doit" par le mot "peut"; en cas de désaccord, toutefois, la question repose sur les conditions arrêtées par la commission des chemins de fer.

M. MIDDLEBRO: Lorsque le bill fut discuté devant le comité des chemins de fer, j'ai proposé de substituer le mot "droit" au mot "peut". Le but que je visais par l'amendement en question, était d'obliger les compagnies à obtenir le consentement de la commission des chemins de fer. J'ai pensé que le mot "peut" permettrait aux parties de s'entendre et d'échapper ainsi à la nécessité d'obtenir le consentement de la commission. Le vote fut pris et la majorité des membres du comité se prononça en faveur de l'amendement. Mais le Sénat a rétabli l'ancien texte. Le seul but que je poursuivais en présentant mon amendement, c'était d'empêcher la construction inutile de voies ferrées parallèles et d'empêcher des dépenses inutiles.

Je propose donc que la Chambre refuse d'accepter la modification que le Sénat a apportée à la loi.

M. ARMSTRONG (Lambton): La question a été débattue au fond au comité des